

CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2013

COMPTE RENDU

(en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte rendu de la séance doit être affiché dans la huitaine).

L'an deux mille treize, le 04 avril, le Conseil Municipal d'AGONAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de M. Jean-Claude BROUILLAUD, Maire d'AGONAC.

PRÉSENTS : MM. BROUILLAUD, COULOUMY, MM. DEMOURES, GARREN, Mmes JERVAISE, DAL'PAN, LUQUAIN, , MM. COUSTILLAS, COURTEY, BOUTHIER, REBIERE, Mmes DANEDE, RANQUET.

EXCUSÉS : Mme DORET.

M. COULOUMY, conseiller municipal, est désigné comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

1. Le procès-verbal de la séance du 07 février 2013 est ratifié à l'unanimité.

2. Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Le conseil municipal PREND ACTE de l'information sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain lors de la réception de déclaration d'intention d'aliéner pour la vente d'immeubles bâtis, non bâtis « *Berbessou* » et « *Rue du Château* ».

3. Budget principal : approbation du compte de gestion 2012 et du compte administratif 2012 – Affectation des résultats

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

de donner acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2012 du budget Principal, de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, de voter et d'arrêter les résultats définitifs 2012, d'affecter les résultats 2012, et notamment la somme de 302 274.66 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en couverture des besoins de la section d'investissement du budget de la Commune d'Agonac.

4. Budget assainissement : approbation du compte de gestion 2012 et du compte administratif 2012 – Affectation des résultats

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

de donner acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2012 du budget Assainissement, de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, de voter et d'arrêter les résultats définitifs 2012, d'affecter les résultats 2012, et notamment la somme de 46 849.91 € à l'article 1068 « autres réserves » en couverture des besoins de la section d'investissement du budget Assainissement d'Agonac.

5. Vote des taux d'imposition 2013

Le Conseil Municipal à 11 voix POUR, 1 ABSTENTION et 1 voix CONTRE fixe comme suit, les taux d'imposition des taxes locales pour 2013 :

- taxe d'habitation : 12.32 %
- taxe foncière bâti : 20.22 %

- taxe foncière non bâti : 45.14 %

6. Vote des subventions aux associations

Le Conseil Municipal vote les montants ci-après :

Nom de l'association	Objet de la subvention	Montant de la subvention	Observation sur le vote	Vote
Club du temps libre, aînés ruraux	Fonctionnement	450 €		12 voix POUR 1 voix CONTRE
ART COM	Fonctionnement	1 000 €	Mme RANQUET ne participe pas au vote	Unanimité des votants
Comité d'animation et des fêtes	Fonctionnement	2 000 €	M. Bouthier ne participe pas au vote	Unanimité des votants
Association pour le don de sang bénévole de Périgueux et agglomération	Fonctionnement	100 €		Unanimité
FNACA	Fonctionnement	400 €		Unanimité
Club de Football La Patriote	Fonctionnement	2 500 €		Unanimité
Ramasse miettes	Fonctionnement	400 €		Unanimité

Compléments d'information seront demandés pour les autres dossiers non mis au vote.

7. Budget principal : vote du budget primitif 2013 – reprise des résultats 2012

Le budget principal d'Agonac s'équilibre en dépenses et en recettes à :

* 1 232 033.00 € en section de fonctionnement

* 2 210 758.15 € en section d'investissement

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

- d'approuver le budget primitif 2013 tel que présenté et de voter les crédits ainsi inscrits au niveau du chapitre

8. Budget assainissement : vote du budget primitif 2013 – reprise des résultats 2012

Le budget Assainissement d'Agonac s'équilibre en dépenses et en recettes à :

* 59 514.00 € en section d'exploitation

* 151 785.80 € en section d'investissement

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

- d'approuver le budget primitif 2013 tel que présenté et de voter les crédits ainsi inscrits au niveau du chapitre

9. Autorisation de signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction MAIRIE/CLSH

Le conseil municipal à 12 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre ARSAULT GROUPE dans les conditions suivantes :

- coût prévisionnel définitif des travaux HT : 1 127 300 €

- forfait définitif de rémunération HT : 101 457 € soit un taux résultant de 9 %

10. Autorisation de signature des avenants travaux Accessibilité des Bâtiments

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

- d'approuver les avenants au marché de travaux pour l'accessibilité des bâtiments publics.

11. Approbation des travaux neufs d'éclairage public avenue de la Beauronne

Il a été demandé au syndicat départemental d'Énergies d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants : Avenue de la Beauronne, mise en sécurité du carrefour route de Brantôme par l'apposition d'un lampadaire supplémentaire et le déplacement d'un lampadaire existant.

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 3 879.32 €.

La commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette HT.

A l'unanimité, le conseil municipal DONNE MANDAT

- au Syndicat Départemental d'énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux énoncés.

12. Avenants aux contrats de non titulaires

Abrogé

13. Renouvellement de contrat de travail (1 an renouvelable 1 fois) au service technique

Renouvellement de contrat de travail au service technique

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

- de renouveler le contrat de travail à compter du 1^{er} mai 2013 pour une durée de 1 an sur les mêmes bases que le contrat précédemment signé, soit 20 h hebdomadaires, sur le grade d'adjoint technique de 1^{re} classe.

14. Autorisation de signature contrat déchets non ménagers avec la CAP

La collecte et le traitement des déchets non ménagers, assimilables aux déchets ménagers, produits par la Commune d'Agonac, personne publique, sont confiés à la CAP.

A l'unanimité, le conseil municipal AUTORISE

- M. le Maire à signer le contrat de gestion des déchets non ménagers à intervenir avec la CAP.

15. Autorisation de signature de la convention avec le RAM (Relais Assistantes Maternelles) de la CAP

La Commune met à disposition de la CAP, gracieusement des locaux situés dans l'école maternelle (ancienne salle de classe), pour les activités du RAM (Relais Assistantes Maternelles) fonctionnant en alternance chaque semaine avec la Commune de Château l'Evêque. Une convention d'utilisation des locaux, doit donc être signée en ce sens :

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec la CAP et la Directrice de l'école maternelle pour l'intervention du RAM sur la Commune d'Agonac.

16. Achat d'une terre agricole

Dans le cadre de la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme), le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), dans les orientations d'aménagement et de programmation, prévoit le développement d'une zone à court terme d'ouverture à l'urbanisation à vocation principale d'habitat d'une superficie d'environ 6 hectares au lieu dit « Saigneboeuf ».

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

- d'acquérir du terrain sis à Saigneboeuf pour y réaliser une opération d'aménagement possible par des opérateurs HLM.

17. Cotisation à la Mission Locale pour l'Emploi : année 2013

La Commune d'Agonac dépend de la Mission Locale du Haut Périgord, de par les statuts des Missions Locales, qui s'appuient sur les cantons. Elle tient des permanences régulières à Brantôme et ponctuellement à Agonac.

Les jeunes peuvent cependant être accueillis par la Mission Locale de l'Agglomération Périgourdine s'ils ont plus de facilités à effectuer ce déplacement.

Sur l'année 2012, 1 333 jeunes ont fréquenté la Mission Locale du Haut Périgord, dont quelques 19 jeunes venant d'Agonac.

Une cotisation de 0.90 € par habitant est demandée pour l'année 2013.

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

- d'apporter sa contribution à la Mission Locale pour l'année 2013, à hauteur de 0.90 € par habitant.

18. Prêt d'un véhicule publicitaire gratuit

Complément d'information sera demandé avant décision.

19. Information sur l'avancée des travaux de révision du Plan Local d'Urbanisme

Les propriétaires des principaux terrains sis dans les zones d'ouverture à l'urbanisation à vocation principale d'habitat ont été contactés, et ne semblent pas vouloir opposer de rétention foncière. Ainsi, les travaux du PLU vont pouvoir connaître une avancée prochainement.

20. Information sur la dérogation à l'application de la réforme sur les rythmes scolaires

Le Conseil Municipal avait décidé d'appliquer la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2013, cependant le conseil d'écoles réuni en session extraordinaire a voté contre son application. Ainsi, une demande de dérogation à l'application de cette réforme a été demandée à Mme La Directrice d'Académie.

21. Questions complémentaires

La séance est levée à 24 h.

Fait à Agonac le 11 avril 2013

Le Maire,
Jean-Claude BROUILLAUD